



REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

PROVINCE SUD

ASSEMBLEE DE PROVINCE

N°08-2002/APS

Du 13 mars 2002

AMPLIATIONS :

- COM.DEL.....	2
- CONGRES	1
- S.G.P.S.....	2
- A.P.S.....	40
- D.P.F.P.....	2
- Payeur.....	2
- D.E.P.S. / S.U.C.P.....	4
- Mairie de Dumbéa.....	2
- ADUAPS	2
- JONC	1

DELIBERATION

**rendant public le plan d'urbanisme directeur de la
commune de Dumbéa**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

- Vu la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 portant réglementation de l'urbanisme en Nouvelle-Calédonie ;

- Vu la délibération n° 13-94 du 6 janvier 1994, modifiée par la délibération n° 243-94/BAPS du 10 août 1994, relative à l'élaboration du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa ;

- Vu l'avis favorable, en date du 25 janvier 2002, du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province sud au projet de plan d'urbanisme directeur de Dumbéa;

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE DU 13 MARS 2002 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er :

Le projet de plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Dumbéa est rendu public.

Article 2 :

Le document visé à l'article 1^{er} comprend les pièces suivantes :

- la délibération n° 13-94 du 6 janvier 1994 relative à l'élaboration du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa et la délibération n° 243-94/BAPS du 10 août 1994.

- le dossier du PUD de cette commune, soit :

- un rapport de présentation,
- un règlement d'urbanisme,
- sept documents graphiques aux échelles 1/2000^{ème}, 1/5000^{ème} et 1/25000^{ème},
- un dossier "annexes et servitudes".

- l'annexe constituée par les avis émis par les personnes publiques consultées ayant présenté des observations ainsi que la liste des autres personnes consultées mais n'ayant pas répondu,

- la copie du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province sud émettant un avis favorable au PUD.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à madame la commissaire déléguée de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie. Elle sera également affichée durant un mois à la mairie de Dumbéa et fera l'objet de diffusions et d'insertions dans la presse parlée et écrite locale. Les pièces visées à l'article 2 de la présente délibération peuvent être consultées à la direction de l'équipement de la province Sud à Nouméa – 1 rue Unger – 1^{ère} Vallée du Tir (téléphone : 27.28.11).

Délibéré en séance publique

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE

PIERRE BRETEGNIER